

Département



de la Somme

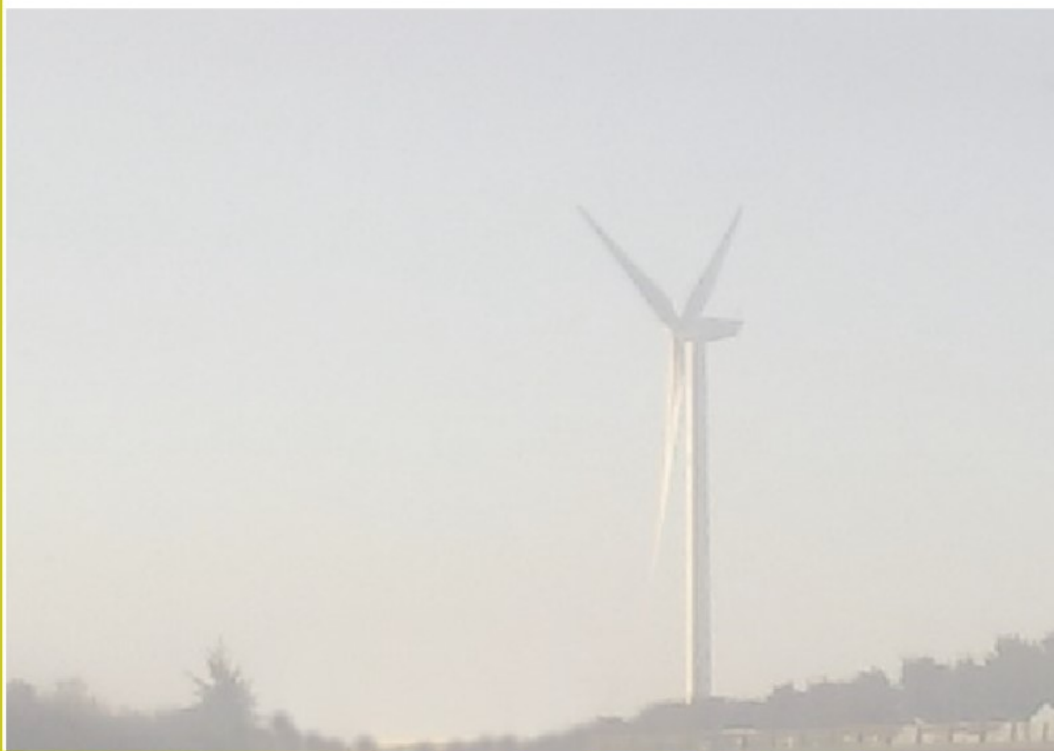
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison

sur le territoire de la commune de
VILLE-LE-MARCLET

2. Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

demande déposée par la SARL
SEPE LA Grande Campagne



mai 2021

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La SARL SEPE La Grande Campagne, représentée par son gérant Monsieur Fabien KAYSER et dont le siège social est sis 1 rue de Berne, 67300 SCHILTIGHEIM, a déposé en Préfecture d'AMIENS le 13 novembre 2020 une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de VILLE-LE-MARCLET dans le département de la SOMME.

Elle est une filiale à 100% de la société OSTWIND, groupe international dont les bases sont installées en Allemagne, en Tchécoslovaquie, et à Strasbourg pour ce qui concerne les projets sur le territoire français.

Le dossier d'enquête a été élaboré par la société ATER Environnement, dont le siège social n'est pas précisé dans le dossier.

Le site d'implantation se situe sur le Val de Nièvre, plateau crayeux à mi-chemin entre Amiens et Abbeville présentant un relief modéré, avec un paysage assez varié essentiellement constitué de grandes surfaces cultivées, entrecoupées de bocages et de bosquets.

La Nièvre, petite rivière affluent de la Somme, s'écoule au Sud dans la vallée à environ 2km en contrebas.

Les zones urbanisées ou urbanisables dans l'avenir sont éloignées de 1105 m, et la première habitation isolée est à 565 m de l'éolienne E1.

Le secteur était référencé au Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie comme favorable sous condition. On notera que suite à son annulation par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 16 juin 2016 le SRE n'est plus en vigueur et ne constitue plus un élément déterminant dans le dossier d'enquête.

Dans un rayon de 20 km autour de ce site correspondant au périmètre d'étude on recense à ce jour :

- 25 parcs existants pour un total de 135 aérogénérateurs
- 7 parcs accordés pour un total de 44 aérogénérateurs
- 6 parcs en instruction, pour un total de 41 aérogénérateurs

Avec les 4 éoliennes du présent projet, on arriverait à un total de 224 éoliennes si tous les projets en instruction obtenaient une issue favorable.

Les 4 éoliennes du parc en question auront une puissance nominale de 2,2 MW soit pour l'ensemble un total de 8,8 MW.

Elles sont de type Vestas V110, avec une hauteur de 150m en bout de pale.
Un poste de livraison est prévu sur le site.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique prévue par les textes par la Présidente du tribunal Administratif d'Amiens dans sa décision n° E20000108 / 80 en date du 17 novembre 2020

L'enquête, prescrite par un arrêté préfectoral en date du 11 février 2021, s'est déroulée du jeudi 25 mars 2021 au mardi 27 avril 2021 inclus, soit pendant trente-quatre jours consécutifs.

A son terme, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces des dossiers, des observations recueillies, et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet, j'estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié et complet
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou de lui écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie
- la SARL SEPE La Grande Campagne, pétitionnaire, a apporté des réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis
- j'ai pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier

Par suite, j'estime que je dispose ainsi des éléments me permettant de formuler l'avis qui suit.

Avis du commissaire enquêteur

Je soussigné Jean-Pierre LIGNIER, commissaire enquêteur désigné par l'arrêté E20000108/80 en date du 17 novembre 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

Estimant sur la forme que

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet d'installation d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de VILLE-LE-MARCLET dans le département de la SOMME ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,

- les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet, dans les 32 communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse locale ou régionale des deux départements concernés ont été conformes à la réglementation

- la concertation avec les élus a été effective

- le dispositif d'information et de concertation avec la population a été limité mais on ne peut lui attribuer la cause de la faible participation du public

- la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations

- cette enquête s'est déroulée du jeudi 25 mars 2021 au mardi 27 avril 2021 inclus, soit pendant trente-quatre jours consécutifs, suite à l'arrêté préfectoral du 11 février 2021

- le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet,

- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,

- les registres déposés dans la commune de VILLE-LE-MARCLET ont été arrêtés par mes soins à l'issue de l'enquête et je les ai immédiatement pris en charge

- 24 observations ont été émises, soit consignées directement dans les registres, soit formulées dans des courriers,

- j'ai remis une synthèse de celles-ci à Monsieur DESSELLE (société SARL SEPE La Grande Campagne) qui a fourni en retour, et dans les délais requis, un mémoire en réponse,

Estimant d'autre part sur le fond que

- le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie renouvelable

- son implantation est prévue dans un secteur qui était référencé au Schéma Régional Éolien de Picardie comme favorable sous condition mais en dehors des pôles de densification et de structuration

- le dossier conséquent est fort bien présenté, lisible et compréhensible, avec une cartographie sérieuse et de nombreux photomontages éclairants sur les impacts possibles du parc

- l'étude environnementale est de qualité ; elle débouche sur la conclusion d'un impact réduit sur les paysages et les perceptions visuelles,

- l'impact sur le patrimoine sera faible, tout comme l'impact sur la santé

- les mesures de réduction et de compensation sont prévues et décrites correctement

- l'étude des dangers traite des différents cas de survenue d'un phénomène redouté et présente les mesures adéquates pour y faire face

- la consommation d'espace agricole se chiffre à 17 000 m² pour les surfaces nécessaires à l'édification des éoliennes et du poste de livraison et à l'aménagement de chemins d'accès ; la conséquence sur les besoins du monde agricole, qui par ailleurs peut trouver avantage dans le projet, semble acceptée

- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes et tout particulièrement avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SCOT du Grand Amiénois

- les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,

- l'Armée de l'Air, n'a pas formulé de réserve

- la DGAC a émis un avis favorable

- aucun organisme ou administration susceptible d'être impacté par le projet n'a émis d'avis défavorable

Estimant encore que

- les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale sont satisfaisantes

- le mémoire en réponse fourni par le porteur du projet est d'une grande qualité, particulièrement argumenté, et qu'il apporte tous les éclaircissements qui peuvent être souhaités

Estimant enfin que

la synthèse des points positifs et négatifs relevés pour l'analyse des conséquences environnementales, sociales et économiques fait apparaître que les avantages l'emportent sur les inconvénients

par conséquent

***J'émet un avis favorable
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant
4 aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de VILLE-LE-MARCLET
dans le département de la SOMME
déposée par la SARL SEP La Grande Campagne***

A Neufmoulin, le 20 mai 2021
Jean-Pierre LIGNIER

